

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2369

présenté par

M. Serville, M. Brotherson et M. Nilor

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, après le mot : « distinction », sont insérés les mots : « de genre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le principe d'égalité posé par la Constitution à l'égalité entre les genres. Distinct du sexe, le genre se réfère aux rôles sociaux ainsi qu'à l'identification personnelle (identité de genre).

L'introduction du mot « genre » à l'article 1^{er} permettrait ainsi d'élever au rang constitutionnel la lutte contre les discriminations de genre.